

## AIDE À DOMICILE. **Fin de l'ADT 85 : un coût pour certains usagers**

À compter du 1<sup>er</sup> mars, la Vendée ne compte plus d'association d'aide à domicile habilitée à l'aide sociale. Certains usagers se verront désormais facturer un reste à charge.

C'est la fin d'un bras de fer entre l'association Aide à domicile pour tous 85 (ADT 85) et le Conseil départemental. L'ADT 85 jette l'éponge et cesse son activité au 1<sup>er</sup> mars. Quelque 1 500 usagers et 130 salariés vont devoir faire face à ce changement. Au cœur du conflit, le montant du remboursement de l'heure d'intervention à domicile. L'ADT 85 était la dernière structure habilitée à l'aide sociale.

C'est-à-dire que les usagers ne se voyaient pas facturer de reste à charge. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil départemental a adopté un barème unique de 20,50 € de l'heure. Un montant qui contraint les prestataires à s'y conformer ou à facturer la différence à l'utilisateur. Un principe qu'a toujours réfuté Geoffroy Verdier, le directeur de l'ADT85. Il explique que « cela nous met en difficulté car notre coût horaire est de 23 €, notamment parce que notre personnel est formé et qualifié. Chaque heure d'intervention

génère un manque à gagner d'environ 2 € ».

### Barème unique

Stéphanie Edel, directrice générale adjointe du Pôle Solidarités et Famille, pointe « un désaccord avec l'ADT 85. La différence de 2 € de l'heure est liée à des charges de ressources humaines et de convention collective propres à l'association », jugées « extralégales » par le département. Il estime donc ne pas devoir les prendre en considération.

L'ADT est également présente sur la Loire-Atlantique « où elle n'est pas en péril. Le tarif départemental couvre nos coûts de prestations », assure Geoffroy Verdier.

Le barème unique a été décidé dans le prolongement de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, adoptée en décembre 2015. Isabelle Rivière, vice-présidente du conseil départemental en charge des familles, fait valoir que le barème unique « est majoré pour les personnes ayant des revenus inférieurs à 800 € : 20,50 € contre 19,85 € ».

L'objectif du barème unique est de mettre les acteurs associatifs, privés et publics sur un pied d'égalité. « Certains arrivent



148 services d'aide à domicile sont autorisés à intervenir en Vendée pour les personnes âgées et/ou handicapées. La plupart facture un reste à charge à l'utilisateur.

bien à ne pas facturer plus de 20,50 € de l'heure », affirme Yves Auvinet.

Pourtant, sur les 148 prestataires d'aide à domicile de la Vendée, 3 sur 4 dépassent le tarif fixé par le département. Rien d'étonnant : une étude de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de

la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de mai 2016 évalue le coût horaire moyen à 24,24 €.

### Reste à charge

Interpellé sur le principe de mettre à contribution les personnes en perte d'autonomie, le département retarde sa réponse. « Le travail est en cours. Nous allons inventorier les situations qui seraient délicates », avance Yves Auvinet, admettant qu'à ce jour, il « manque d'informations techniques précises sur le sujet ». Des solutions seront-elles trouvées d'ici le 1<sup>er</sup> mars ?

Stéphane Ibarra (PS) a alerté le département. « Cela pose problème aux personnes, notamment les plus modestes,

qui peuvent prétendre à une prise en charge à 100 % ». L' élu de l'opposition estime que « les Vendéens financent le désengagement du département. Or, celui-ci a les moyens de financer cette prise en charge ».

« Pour une personne nécessitant 20 heures d'intervention hebdomadaires, le reste à charge serait de l'ordre de 30 à 40 € », avance Geoffroy Verdier. Il admet que l'ADT 85 n'a pas connu un afflux massif d'utilisateurs depuis l'entrée en vigueur du tarif unique, le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Pour l'heure, le département se prévaut de disposer d'un maillage d'offres d'aide à domicile sur tout le territoire et de diffuser une information

transparente sur celle-ci. Il rappelle que, conformément à la loi, « l'utilisateur est libre de choisir son prestataire ».

### Usagers et salariés

« Ce qui importe, c'est la continuité de service pour nos 1500 usagers et les 130 salariés de l'ADT85 », souffle Geoffroy Verdier, satisfait de la reprise d'activité et des 130 salariés par l'ADMR. Les usagers de l'ADT 85, informés mi-janvier par courrier n'ont eu qu'un mois et demi pour changer de prestataire : c'est court, notamment pour des personnes en situation de vulnérabilité.

Nicolas Saillour, directeur de la fédération ADMR Vendée, est « fier d'accueillir » les salariés de l'ADT, « de bons professionnels, bien formés ». « Nous étions préoccupés de sauver l'activité, les emplois, les salariés en souffrance. C'est un vrai enjeu social. »

La casse est donc limitée pour les salariés. Une dizaine d'entre eux n'a pas souhaité contractualiser avec l'ADMR, les 130 autres n'ont « guère eu le choix », tout en appréciant être repris « en CDI et avec l'ancienneté ».

Continueront-ils à s'occuper des mêmes usagers alors que leur nouvel employeur les invite à travailler dans le périmètre de leur domicile ? Continuité de service, vraiment ?

Philippe Ridou

■ L'offre d'aide à domicile sur chaque commune et les tarifs pratiqués sont à consulter sur le site du Conseil départemental : [www.vendee-senior.fr](http://www.vendee-senior.fr)

## L'allocation personnalisée d'autonomie

L'allocation versée aux personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans a pour objectif de financer des services d'aide à la personne favorisant leur autonomie dans les gestes quotidiens (toilette, déplacements, repas, courses, ménage...). La perte d'autonomie est évaluée par un médecin ou une infirmière du

conseil départemental et s'appuie sur le certificat médical transmis par le médecin traitant de la personne et sur la grille AGGIR (autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources). Le plan d'aide est élaboré par un travailleur social et validé en équipe pluridisciplinaire et mis en place après accord de la personne.

## HANDICAP. **Facture salée pour les plus dépendants**

Après l'instauration d'un tarif unique pour l'aide à domicile avec reste à charge pour les usagers, Hugues Bourieau a vu sa facture bondir de 460 € par mois.

« Inacceptable, subi, contraint et surtout intenable financièrement », Hugues Bourieau interpelle Yves Auvinet, le président du conseil départemental, sur son cas - éditant mais a priori pas isolé. En situation de handicap, Hugues a quotidiennement besoin d'une aide à domicile, à raison de « 2 350 heures par an ». Jusqu'à présent, il avait recours à l'Association ADT 85. Celle-ci cesse son activité au 1<sup>er</sup> mars.

C'était le dernier prestataire en Vendée à ne pas facturer de reste à charge à ses usagers (voir article ci-dessus).

### Reste à charge

Hugues n'a été informé que le 12 janvier qu'il allait devoir changer de prestataire. L'ADT 85 l'oriente vers l'ADMR mais - comme l'essentiel des 140 structures d'aide à la personne du département - l'heure d'intervention est facturée plus cher que le barème départemental (20,50 € voire 19,85 € pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à 800 € mensuels). Hugues a sorti la calculatrice. Lui estime à 2,35 € le reste à charge par heure, il devra donc payer « 5 523,82 € par an, soit 460,32 € par mois » - (un tiers



La mise en place du tarif unique pour l'heure d'aide à domicile induit un reste à charge pour les usagers. Hugues Bourieau voit sa facture bondir de 460 € par mois.

de smic).

Selon Hugues Bourieau,

imposer un reste à charge est contraire au principe de « com-

pensation intégrale et individualisée du handicap » inscrit dans la loi de 2005. Il dénonce une décision qui tend à « renforcer les inégalités entre les usagers dans l'accès aux services d'aide humaine ».

### Employeur malgré lui

Hugues Bourieau est salarié mais il lui est impossible de payer 460 € de plus tous les mois. Il ne signera donc pas avec l'ADMR et se voit contraint d'être employeur malgré lui. En prenant à sa charge toute la gestion du personnel d'ordinaire assurée par le prestataire, tels que les plannings, absences, congés payés, bulletin de salaire... Il parvient à faire baisser le coût horaire de moitié. « Il peut arriver qu'il y ait des restes à charge

que nous pouvons faire valoir au niveau fiscal », précise Hugues Bourieau. La seule façon de « s'en sortir », estime-t-il. Une responsabilité qui n'est pas à la portée de tous. Lui sait faire mais « c'est un travail à temps plein. Dans l'immédiat, je dois recruter cinq personnes ».

### Compétences et confiance

Comme une évidence, Hugues rappelle que « ce n'est pas par choix que je fais appel à des auxiliaires de vie pour mes courses, ma toilette... ». Il pointe la difficulté de trouver des personnes à la fois « qualifiées et de confiance. C'est du ressort de l'intime. »

Philippe Ridou